

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**  
**ARRETE DU MAIRE**

N° 106/2026

Objet : Portant délégation de fonction à Hichame OUBBA

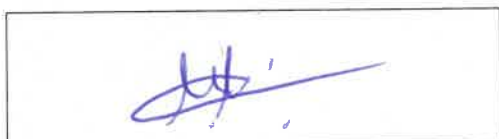
Le Maire de la ville de Fleury-Mérogis,

Vu l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Hichame OUBBA, Conseiller municipal en charge, est habilité à célébrer le mariage du jeudi 4 juin 2026 à 14h00.

**Spécimen signature :**

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'H. OUBBA'.

Article 2 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Fleury-Mérogis.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'intéressé

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 4 juin 2026



Yahaya Soukouna  
Maire de Fleury-Mérogis